



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

## PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTRIELLES  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau des politiques territoriales et  
du développement durable

### Arrêté préfectoral n° 10 DAIDD IC 128

prorogeant le délai d'instruction de la demande présentée par la société CIBEX à l'effet d'être autorisée à construire 3 bâtiments distincts (B,C,D) à usage d'entrepôt sur la Z.A.C. de la Folle Emprince à DAMMARTIN-en-GOELE (77230)

Le Préfet de Seine et Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1<sup>er</sup> relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

Vu la demande présentée le 29 septembre 2009, complétée les 1<sup>er</sup> octobre 2009 et 07 décembre 2009 par la société CIBEX, 4 rue Castellane – 75008 PARIS, à l'effet d'être autorisée à construire 3 bâtiments distincts (B,C,D) à usage d'entrepôt sur la Z.A.C. de la Folle Emprince à DAMMARTIN-en-GOELE (77230),

Vu le rapport n° E-09-1562 du 20 novembre 2009 de M. le Directeur Régional de l'industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Savigny le Temple, inspecteur des installations classées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD IC 347 du 16 décembre 2009 portant enquête publique du 14 janvier 2010 au 15 février 2010 sur la demande susvisée,

Vu l'ensemble du dossier d'enquête publique parvenu en retour à la préfecture le 04 mars 2010,

Considérant qu'en l'état actuel de l'instruction du dossier (en cours d'instruction à la Direction Régionale de l'industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France), il n'est pas possible de statuer sur cette affaire dans le délai prévu par l'article R.512-26 du Code de l'Environnement,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

### ARRETE

#### Article 1er :

En application de l'article R 512-26 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande présentée le 29 septembre 2009, complétée les 1<sup>er</sup> octobre 2009 et 07 décembre 2009 par la société CIBEX, à l'effet d'être autorisée à construire 3 bâtiments distincts (B,C,D) à usage d'entrepôt sur la Z.A.C. de la Folle Emprince à DAMMARTIN-en-GOELE (77230) est prorogé de **trois mois** à compter du **04 juin 2010**.

**Article 2 : Délais et voies de recours**

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif (Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN) :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés.

**Article 3:**

- la Secrétaire Générale de la Préfecture,
- le Sous-Préfet de Meaux,
- le Maire de Dammartin-en-Goële,
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Paris,
- le Chef de Groupe de Subdivisions de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Savigny le Temple,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société CIBEX, sous pli recommandé avec avis de réception.

Fait à Melun, le 27 mai 2010

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
la Secrétaire Générale,



Colette DESPREZ

**Copie à :**

- la société CIBEX
- le Sous-Préfet de Meaux,
- les Maires de Dammartin-en-Goële, Othis, Rouvres, Longperrier et Saint-Mard (77)
- les Maires d'Eve et Ver-sur-Launette (60),
- le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
- le Directeur départemental des services d'incendie et de secours
- le Directeur départemental du travail de l'emploi, Inspecteur du travail
- le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé,
- SIDPC
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Paris
- le Chef de Groupe de Subdivisions de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Savigny.